



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-71-1.1.19

**"Contrat de prestations de vérification périodique règlementaire des installations électriques permanentes des bâtiments communaux et de vérification technique périodique des installations thermique fluide"**

**La maire de la commune de Saint-Georges d'Oléron,**

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;

Considérant la nécessité d'établir un "contrat de prestations de vérification périodique règlementaire des installations électriques permanentes des bâtiments communaux et de vérification technique périodique des installations thermique fluide" ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de signer un contrat de prestation de vérification périodique règlementaire des installations électriques permanentes des bâtiments communaux et de vérification périodique des installations thermique fluide avec la Sarl ACEP (SIRET 521 216 614 00011) domiciliée 11 rue des Vallées à BESSINES (79000).

**Article 2 :**

Le montant de la vérification périodique règlementaire des installations électriques permanentes des bâtiments communaux est de 6 072 € et le montant de la vérification technique périodique des installations thermique fluide est de 918 € pour l'année 2022.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 11 octobre 2022.

**La maire,  
Dominique RABELLE**



La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision télétransmise  
au représentant de l'État le 11 octobre 2022  
et publiée sur le site internet de la commune le 11 octobre 2022  
**Dominique RABELLE**

